

MÉMOIRE du C.O.R.

Consultation particulière: Projet de Loi 21

NON À UNE LAÏCITÉ DISCRIMINATOIRE



Pour obtenir un exemplaire de ce document, veuillez contacter Samira Laouni au : slaouni@corapprochement.com

[514-961-6859]

08 / 05 / 2019

Rédigé et adopté par les membres du conseil d'administration du C.O.R. (organisme à but non lucratif pour la Communication, l'Ouverture et le Rapprochement interculturel)

Conseil d'administration :

Samira Laouni	Présidente-directrice
Aziza Blilli	Administratrice
Miriam Taylor	Administratrice
Abderrahim Maallah	Administrateur
Marie-Andrée Provencher	Administratrice

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

Table des matières..... *Erreur ! Signet non défini.*

Présentation du C.O.R. 2

Préambule.....2

Introduction..... 3

A) L'ÉGALITÉ DES CHANCES..... 6

1) Faits concernant certaines minorités ethnoculturelles.....6

2) D'autres aspects sociaux.....9

3) L'égalité des femmes et des hommes.....11

B) LE DANGER DE DÉROGER AUX CHARTES.....13

Conclusion 16

Annexes..... 19

PRÉSENTATION DU C.O.R. (COMMUNICATION, OUVERTURE ET RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL)

Le C.O.R. est un organisme sans but lucratif de communication pour l'ouverture et le rapprochement interculturel (NEQ : 1166542671).

MISSION DU C.O.R.

Le C.O.R. a pour mission d'atteindre un véritable vivre-ensemble de tous les Québécois. Pour y arriver, il se place comme un interlocuteur privilégié dans les débats sur la condition des néo-Québécois, pour être à même de réduire certaines méconnaissances, certains préjugés et stéréotypes entourant ceux-ci, et ce, pour contribuer à l'intégration socio-économique, notamment des néo-Québécoises, qui subissent une discrimination intersectionnelle.

OBJECTIFS

- I. Construire des ponts solides de communication et d'échanges pour atteindre un véritable vivre-ensemble.
- II. Aider les personnes-ressources à mieux comprendre le processus de l'immigration vécue sur le terrain.

PRÉAMBULE

Le nom du C.O.R. décrit son programme : COMMUNICATION - OUVERTURE - RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL. Le mot clé est «interculturel» car nous rassemblons des gens d'origines et d'appartenances très variées. Nous reconnaissons la nécessité d'adopter de façon consensuelle des règles sociales pour passer du vivre-ensemble à un réel construire ensemble, qui respecte la diversité des Québécois.e.s. Cependant, pour protéger l'identité québécoise, une identité en constante évolution, il faut favoriser une convergence culturelle de tous sans l'imposer, et ainsi, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français, ainsi que tous les autres droits et libertés énoncés dans nos deux Chartes.

Introduction

En ce qui concerne le projet de loi 21, nous appuyons la poursuite de la laïcisation, donc la neutralité de l'État, ainsi que la nécessité de tracer des balises équitables pour accorder ou refuser des accommodements religieux. **Le C.O.R. est très heureux du chapitre 1 :**

1. L'État du Québec est laïque.

2. La laïcité de l'État repose sur les principes suivants :

1° la séparation de l'État et des religions;

2° la neutralité religieuse de l'État;

3° l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;

4° la liberté de conscience et la liberté de religion.

D'abord, affirmons haut et fort que la neutralité religieuse de l'État est une condition sine qua non d'une société juste. En effet, cette neutralité est essentielle pour ne pas favoriser ni défavoriser quelque croyance ou non-croyance que ce soit. Citons Francine Pelletier (Le Devoir, 27 mars 2019) *«La laïcité implique ... la neutralité de l'État. C'est là que les malentendus abondent, car ladite neutralité est strictement celle de l'État, de son état d'esprit, si l'on veut, et de ses bâtiments, non de ses représentants. Un état laïque doit n'avoir aucune idée préconçue vis-à-vis de la religion. Or demander à ses employés, incluant les plus redoutables, de cacher leurs signes religieux démontre un parti pris anti-religieux. Sans pour autant garantir la neutralité d'esprit tant recherchée.»*

DONC, NOUS AFFIRMONS AUSSI HAUT ET FORT QUE C'EST L'ÉTAT QUI EST LAÏQUE, ET NON L'INDIVIDU.

«En effet, les employés, les agents de l'État ou encore les usagers des services dispensés par celui-ci ont le droit à la liberté de religion et de conscience. Bien que l'exigence de

neutralité religieuse ne s'applique pas aux employés de l'État, ceux-ci ont le devoir d'accomplir leurs tâches avec impartialité et sans faire de prosélytisme» Souvenons-nous que faire du prosélytisme anti-religions, c'est aussi du prosélytisme.

«Le simple fait de porter un signe de sa religion n'équivaut pas à imposer sa religion à autrui ou encore à faire du prosélytisme. Porter un signe religieux n'empêche pas non plus d'effectuer ses tâches de façon neutre et impartiale.»

<http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/neutralite.aspx>

La liberté de religion, c'est le droit de la pratiquer; dans les trois religions concernées - donc pour les juifs, les sikhs, les musulmans - l'afficher fait partie de la pratique de certains.

Le Québec, par rapport au reste du Canada, se distingue par son approche interculturelle. Cette approche vise à éviter la formation de ghettos. Mais en envoyant un signal de rejet aux musulmans, dont la plupart sont récemment arrivés, on risque de provoquer un repli sur soi, un communautarisme, qui est la première étape de la ghettoïsation. C'est tout de même frappant que c'est avec l'arrivée de musulmans visibles - c'est-à-dire avec l'arrivée de musulmanes portant le foulard - qu'on s'est mis à s'inquiéter au sujet de la laïcité au Québec.

En effet, les Québécois.e.s qui éprouvaient une gêne vis-à-vis ces nouveaux arrivants qu'ils percevaient différents se sentent confortés, légitimés dans la peur de l'Autre. Le malaise devient un préjugé, le préjugé devient de l'hostilité... Les lois ne doivent pas reposer sur des peurs, sur une crainte d'une évolution fantasmée, ni même sur des faits importés d'ailleurs... Dans la lettre «250 universitaires contre le projet de loi 21» (Le Devoir, 5 avril 2019), on lit : *«... dans un climat politique où les crimes haineux visant les communautés musulmanes et juives connaissent une hausse sans pareil au Canada (le Québec, l'Ontario et l'Alberta étant les provinces les plus concernées par cette hausse), il*

est de la responsabilité du gouvernement de ne pas céder aux préjugés qui visent les communautés religieuses minorisées et racisées, et encore moins de les alimenter. Nous sommes particulièrement inquiets des conséquences de ce type de loi sur la banalisation des violences que subissent ces communautés.»

En particulier, des intégristes de la laïcité, très audibles, inoculent le virus de la peur à travers le Québec rural qui ne connaît de l'islam que les images des actes terroristes par Daesh et Al-Qaïda.

Si une opinion inacceptable se répandait dans la population, par exemple que l'homosexualité est une maladie, le gouvernement ne ferait certainement pas une loi en fonction de cette opinion! Est-ce qu'un préjugé largement partagé équivaut à un fait?

De plus, un signe religieux n'équivaut pas à un signe d'allégeance politique. Analysons pourquoi :

- D'abord, aucun membre d'un parti politique ne se croit obligé de porter un signe, alors que certains musulmans, certains juifs et certains sikhs, considèrent que l'observance d'un code vestimentaire est intimement liée à leur pratique religieuse. C'est violer leur liberté de conscience de le leur interdire.
- Aussi, heureusement, ce sont les partis politiques qui prennent le pouvoir, pas les groupes religieux... Il est bien évident que le fonctionnaire ne peut pas afficher son choix politique, puisqu'il doit servir le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir.

A) L'ÉGALITÉ DES CHANCES

1) Faits concernant certaines minorités ethnoculturelles

Quant à l'intégration à l'emploi, une recherche de 2012 de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, réalisée par le chercheur Paul Eid, avait établi que les chercheurs d'emploi de la région de Montréal avaient 60 % plus de chances d'obtenir une entrevue d'embauche s'ils avaient un nom franco-québécois plutôt qu'africain, arabe ou latino-américain. Une recherche du même type effectuée à Québec par Jean-Philippe Beauregard, de l'Université Laval (mai 2018), a révélé qu'avec un nom maghrébin, un chercheur d'emploi avait deux fois moins de chance d'être convoqué en entrevue.

Pourtant, selon les études de Frédéric Castel, chercheur au Centre de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté de l'Université du Québec (CRIEC), les immigrants arabo-musulmans sont particulièrement scolarisés. Par exemple, les femmes maghrébines de plus de 25 ans sont diplômées à 32 %, alors que la moyenne québécoise est de 21 %. La majorité des Maghrébins parlent bien le français et 44 % parlent aussi l'anglais. Selon les analyses de l'Institut du Québec (décembre 2016), le niveau de diplomation universitaire des immigrants montréalais - de 33 % - est plus élevé que celui des natifs (24 %).

Or, dans une situation de plein emploi au Québec (5,6 % en août 2018, Institut de la statistique du Québec), il y a encore des membres de cette minorité qui acceptent des emplois qui ne sont pas au niveau de leurs qualifications ou qui ne trouvent carrément pas d'emploi.

Comment expliquer cette situation ? Est-elle propre au Québec ?

Selon Statistiques Canada (juillet 2018), le taux de chômage était encore très élevé chez les immigrants d'origine non occidentale, arrivés depuis cinq ans ou moins : 13,8 %. En comparaison, le taux de chômage chez les travailleurs nés au Québec était de 4,7 %.

Pourtant, il manquerait 25 000 employés issus des minorités visibles dans les organismes publics (selon un reportage de Thomas Gerbet (2016) citant une analyse de la Commission des droits de la personne de 2014). Il affirmait que «la province emploie en moyenne 5 % de minorités visibles alors qu'elles comptent pour 11 % de la population».

Considérons maintenant les préjugés d'une partie de la population.

Selon un sondage effectué en décembre 2016 par la firme internationale Ipsos MORI, les Canadiens croyaient qu'il y avait 17 % de musulmans au pays, alors qu'il y en avait en fait 3,2 %. En janvier 2017, au Québec, on comptait environ 300 000 musulmans, soit environ 3,1 % de la population. Or, quand, au début de mes conférences, je pose cette question, la surévaluation est parfois astronomique! Serait-elle un indice de la peur de l'Autre?

Selon la chercheuse Maryse Potvin, depuis le projet de Charte dite «des valeurs» en 2013, qui voulait interdire les signes religieux aux fonctionnaires, on constate «plus de 60 % de croissance des propos haineux qui ont été rapportés par les autorités».

Il ressort d'un sondage effectué par Léger Marketing pour l'Institut canadien des identités et des migrations au Canada que chez les Canadiens, 49 % des hommes et 40 % des femmes sont en désaccord pour que des personnes dans des postes coercitifs (juge, agent correctionnel et police) portent un signe religieux. Le Québec se distingue du reste du Canada car 71 % sont en désaccord et 24 % en accord ; comparons à la Colombie britannique, par exemple, où on est en désaccord à 31 % et en accord à 62 %. Selon Jack Jedwab, président de cet Institut, les facteurs qui expliquent le rejet du port d'un signe religieux au Québec sont, en ordre d'importance :

- L'inquiétude au sujet de la diversité ethnique et religieuse;
- Le sentiment qu'il y a un conflit irréconciliable entre l'islam et le monde occidental;
- Des sentiments négatifs envers les musulmans;

- Des sentiments négatifs envers les juifs;
- Des opinions au sujet des immigrants;
- L'absence de contacts avec des musulmans.

Selon un sondage CROP en novembre 2016, 44 % des Québécois pensent qu'il faut interdire l'immigration des musulmans... Par ailleurs, 70 % estiment que les musulmans sont malheureusement victimes d'islamophobie... Il n'est pas facile de concilier ces deux opinions!

Selon un sondage commandé par Radio-Canada à CROP (mars 2017), 67 % des Québécois et 61 % des Canadiens estiment que les musulmans qui demandent des accommodements religieux ne veulent pas s'intégrer.

Il est surprenant qu'on ait mis autant l'accent sur les accommodements religieux alors que la CDPDJ avait déclaré : *«Les plaintes relatives aux demandes d'accommodement liées au motif religieux ne représentent qu'un pourcentage minime des plaintes reçues par la Commission. En effet, au cours des 4 dernières années (2009-2013), la Commission a reçu 3582 plaintes au total. Parmi celles-ci, 0,69% portaient sur une demande d'accommodement liée au motif religieux.»*

Cependant, on note une certaine augmentation :

Dans le rapport annuel 2015-2016 de la CDPDJ, on lit : *« Selon les données du Rapport d'activités et de gestion de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en 2015-2016, la Commission a ouvert 24 dossiers de plaintes de discrimination pour le motif religion, ce qui représente 3 % de tous les dossiers ouverts. De plus, en 2015-2016, le service-conseil en matière d'accommodement raisonnable a traité 20 demandes qui étaient liées au motif religion, ce qui représente 22 % des demandes traitées par le service-conseil.»*

2) D'autres aspects sociaux

Déjà le débat, souvent acrimonieux, a semé la discorde chez l'ensemble des Québécois.e.s. Une minorité, mais qui semble prendre de l'ampleur, semble croire qu'il est désormais légitime d'exprimer des sentiments xénophobes. En effet, (28 mars 2019), AMAL (Association des musulmans et des arabes pour la laïcité) déclare : *«Avant même le dépôt du projet de loi, on ressent déjà que la parole raciste se sent plus légitime. En l'espace d'une semaine, des tracts anti-immigration ont été distribués à Trois-Rivières, une élue municipale d'Anjou a tenu des propos ouvertement islamophobes et racistes et une mosquée à Lévis a reçu une lettre de menaces.»* Les communautés religieuses et culturelles visées sont totalement désemparées, à tel point que certains de leurs membres risquent de cesser leurs efforts pour participer au grand tout Québécois, découvrant qu'une partie de leurs concitoyens rejettent un aspect essentiel de leur identité. *«En interdisant aux citoyens et citoyennes de porter des symboles religieux centraux à leur identité et à leur liberté de conscience, le Projet de loi 21 les traite comme des menaces à notre société, incapables de contribuer au bon fonctionnement d'un État laïc et d'assumer leurs responsabilités en toute impartialité.»* (Dre Cécile Rousseau et al, 24 avril 2019)

Pourtant, ce projet de loi ne contribuerait en rien à lutter contre les intégrismes religieux ou laïcistes : dissimuler les croyances ne les fait pas disparaître.

Les écoles

Établissons d'emblée que tout prosélytisme, pour une religion ou contre les religions, doit être absolument banni. Mais comment se sentira l'enfant qui appartient à une famille religieuse, sachant que tout indice de religion doit être banni de l'école, comme si avoir une religion était honteux? Comment l'enfant issu d'une famille non religieuse pourra-t-il

développer l'ouverture à l'Autre, si l'Autre doit gommer ses différences? En particulier, l'élève musulman, juif, sikh serait privé de modèle dans son école et ses parents s'y sentiraient au mieux tolérés, au pire, exclus; ils hésiteraient probablement à aller rencontrer le personnel de l'école... Comme ce projet de loi ne touche pas - de façon surprenante - les écoles privées, les écoles religieuses deviendront-elles encore plus fréquentées? Beau paradoxe de la laïcité!

Nous souhaitons tous la cohésion sociale au Québec. Or, l'école publique en est le meilleur agent. En effet, des enfants de toutes origines, cultures, religions et non-religions la fréquentent. Cette école est, entre autres, le lieu par excellence de rencontres avec leurs parents. Les directions, les conseils d'établissement et les comités de parents doivent en faciliter l'accès aux parents de minorités ethnoculturelles et même inciter ceux-ci à participer à la vie de l'école. Ainsi, la diversité sociale doit être reflétée par le personnel de nos écoles. Ces professionnels, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent évidemment respecter la neutralité religieuse de façon exemplaire.

La clause grand-père, qui touchera surtout - si ce n'est seulement - des enseignantes musulmanes, place celles-ci devant un odieux dilemme : trahir une partie de leur identité OU perdre la carrière à laquelle elles s'étaient préparées. Comment se sentirait l'enseignante qui conserverait son poste grâce à cette clause? Le message serait qu'on la «tolère» - malgré que sa présence soit intolérable - pour ne pas avoir l'odieux devant la population québécoise de la mettre à la porte. Imaginez-vous dans cette situation!

La secrétaire du C.O.R., qui aide des enseignants diplômés à l'étranger à préparer l'examen professionnel de français (le TECFÉE), a constaté en 2013, lors de la saga de la «Charte des valeurs», que les quelques étudiantes qui portaient le hidjab avaient cessé de préparer l'examen. Cette année, celles-ci se cantonnent dans les écoles musulmanes.

3- L'égalité des femmes et des hommes

Quant à l'égalité femmes-hommes, on vient de la faire éclater en petits morceaux avec ce projet de loi. En effet, un musulman peut prétendre à tout emploi et promotion alors que la musulmane qui porte le hidjab sera rejetée dans certains domaines d'emploi; en inversant les sexes, ce sera le cas pour le juif qui porte la kippa ou le sikh qui porte le turban. Citons Pierre Nepveu, Georges Leroux, Michel Seymour (Le Devoir, 19 avril 2019) «...nous déplorons l'inégalité entre les sexes qu'elle (loi 21) institutionnalisera dans les faits...» En somme, on dit à des jeunes Québécoises musulmanes qui se préparent à l'enseignement, à la pratique du droit, aux techniques policières, qu'elles ont le choix entre enlever leur hidjab OU abandonner leur choix de carrière, donc leur autonomie financière.

Or, c'est par l'autonomie financière que les femmes peuvent aspirer à une réelle égalité. Il est bien évident qu'il est impossible d'atteindre cette autonomie sans avoir un accès équitable au travail. Ne pensez-vous pas qu'en interdisant l'accès à l'équité (femme-femme; femme-homme) à des femmes instruites et émancipées, nous nous retrouvons devant une attitude «paternaliste» qui retourne ces femmes dans leur isolement à la maison? «*Finalemment, la littérature scientifique a déjà établi une relation entre un niveau socioéconomique bas et une mauvaise santé.*» «Des implications sur la santé des Québécois» (La Presse Plus, 26 avril 2019).

Où est le principe de l'égalité femme-homme que nous chérissons tous et toutes tellement au Québec? Est-ce que nous le préservons en interdisant l'accès à certains emplois à des femmes portant le hidjab? Est-ce que le Québec n'est pas en train de faire précisément le contraire de ce qu'il doit faire pour favoriser l'émancipation et l'intégration des femmes? Comme le dit la Dre Cécile Rousseau (24 avril 2019), «...*imposer aussi bien qu'interdire le hijab seraient-ils tous deux des gestes liberticides et misogynes?*»

Un fondement du féminisme est la liberté de choix de tous et toutes dans tous les domaines, entre autres, non seulement de disposer de son corps, mais de se présenter à autrui comme on l'entend. Jeter son soutien-gorge par-dessus bord ou porter un hidjab ressort du même principe de liberté! Ce droit est-il devenu illégitime pour la femme musulmane? Certains s'imaginent que toutes les femmes qui portent le foulard - en particulier certaines femmes qui se prétendent féministes - y sont obligées par leur père, frère ou mari. C'est vraiment choquant que ces prétendues féministes jouent ainsi au «matriarcat» alors qu'elles dénoncent si bien le patriarcat! Bien sûr qu'une infime minorité - ici, au Québec - le portent par «soumission». Mais celles qui le portent par choix, doivent-elles l'enlever... **par soumission?**

Serait-ce pour ressembler davantage à nos cousins français que certains de nos concitoyens veulent exclure le port de signes religieux? Si oui, deux chercheuses de l'Université de Stanford (Angleterre), 15 ans après l'interdiction aux élèves musulmanes de porter le hidjab à l'école, supposée favoriser leur émancipation, concluent que *«cette loi a donné lieu à une baisse drastique de l'autonomie des femmes musulmanes en France (CCIF, 27 mars 2019).»* Leur constat est frappant, en particulier :

1. La loi a réduit considérablement la probabilité pour les filles portant le foulard de terminer leurs études secondaires ;
2. Sur le long terme, ce choc éducatif négatif se répercute sur plusieurs domaines tels que l'accès au monde du travail et le taux d'emploi, ainsi que sur le schéma de fertilité.

Le rôle d'un gouvernement qui se déclare «de changement» devrait être d'adopter des mesures efficaces pour promouvoir l'égalité des chances : il devrait insuffler une énergie positive pour établir celle-ci.

«Au Québec, tant la fonction publique proprement dite qu'un très grand nombre d'organismes publics sont tenus par la loi de mettre en œuvre des programmes d'accès à l'égalité, et l'une de leurs obligations consiste à éliminer les obstacles qui, sous couvert de neutralité, nuisent à la représentation et à l'avancement des personnes qui appartiennent à ces groupes. On voit mal comment cet engagement solennel, prévu dans la législation et découlant du droit à l'égalité garanti par la Charte québécoise, pourrait être concilié avec une interdiction de porter des signes religieux, laquelle créerait un nouvel obstacle à la représentation de ces groupes. Peut-être, dans ce cas, faudrait-il s'interroger sur l'existence d'une réelle volonté de faire en sorte que les citoyens du Québec, dans une société de plus en plus diversifiée et pluraliste, se reconnaissent dans «l'État», à travers la personne de ses «agents». (Centre Justice et foi, Réflexions d'un juriste sur l'idée d'interdire le port de signes religieux aux agents de l'État, Pierre Bosset).

B) LE DANGER DE DÉROGER AUX CHARTES

Si on ne veut pas que la démocratie soit en fait la dictature de la majorité, il faut des garde-fous : la charte québécoise en est le principal.

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec est un texte fondamental de notre collectivité. Lors de sa présentation en 1975, elle a été décrite comme le symbole des valeurs de la société québécoise. En effet, la charte a été créée à l'image du Québec et présente un caractère unique dans l'histoire législative canadienne.

Elle a été le fruit d'une longue consultation incluant des groupes sociaux et lors de son adoption à **l'unanimité** à l'Assemblée nationale, elle reflétait même des améliorations

importantes proposées par le Chef de l'Opposition officielle. On s'est soucié de créer un document non-partisan qui allait perdurer.

La charte reconnaît, par exemple, des droits économiques et sociaux, incarnant donc l'importance de la solidarité, « *des valeurs auxquelles nous sommes attachés au Québec* » (ministre de la Justice de l'époque). Cette reconnaissance de l'importance de la dimension socio-économique fait de notre charte un document unique en Amérique du Nord.

L'ampleur des droits et libertés garantis dans la Charte est un autre élément qui la distingue d'autres documents semblables dans le reste du Canada. Nous avons voulu nous doter d'une charte qui reconnaît l'indivisibilité et l'interdépendance des droits.

De plus, la Charte est beaucoup plus qu'un simple énoncé de principes. Ses créateurs ont voulu en faire un outil qui permet aux citoyens un recours en cas d'atteinte à leurs droits. La Commission des droits de la personne fut conçue en tant qu'institution indépendante de la fonction publique pour veiller au respect des principes de la Charte.

Au cours des 44 années depuis son adoption, la Charte a été modifiée et enrichie, dans chaque instance suite à des discussions publiques impliquant les acteurs politiques et de larges secteurs de la société civile. Les Québécois.e.s se sont appropriés ce document qui est quasi-constitutionnel. Des 29 modifications, 27 ont été adoptées à l'unanimité (ou à la quasi-unanimité).

Ce texte fondateur du Québec moderne est important pour notre collectivité. Il ne faudrait pas agir de façon à porter atteinte à la légitimité de ses provisions. Or, le projet de loi 21

constitue une réorientation majeure de la longue tradition jusqu'à maintenant maintenue, car il propose de porter atteinte à des droits fondamentaux de certains de nos concitoyen.ne.s. Le gouvernement actuel n'a même pas essayé de prouver la nécessité des restrictions proposées. Il suspend en amont tous les droits garantis dans la Charte qui sont ouverts à la dérogation.

Ce projet de loi sera sans doute adopté suite à une consultation hâtive et précipitée, excluant la voix de nombreux groupes dont les membres seront directement touchés par celui-ci. De plus, il sera adopté dans un contexte social polarisé qui est en train de se dégrader au jour le jour. En effet, il est tellement controversé qu'il ne pourrait espérer obtenir une approbation unanime. Le vote se fera sans doute selon des lignes partisans.

Ce projet de loi présente plusieurs lacunes; nous ne pouvons passer sous silence l'aspect de l'applicabilité de cette loi que même notre ministre de la Sécurité publique a eu de la difficulté à expliquer.

Le gouvernement n'a fait aucune étude pour démontrer que cette atteinte aux droits et la suspension des recours aux tribunaux sont nécessaires et justifiées. En soustrayant le projet de loi 21 au processus de vérification par les tribunaux, nous sommes en train de miner un système que nous avons nous-mêmes mis en place pour protéger nos valeurs.

Quant au parallèle avec la loi 101, Julius Grey a déclaré - et répété - que quand la législation pour protéger le français avait vu le jour, on disposait de multiples études démontrant que le français pouvait disparaître à Montréal, donc la nécessité de cette loi.

Ne perdons pas de vue qu'une fois qu'un droit fondamental a été touché, n'importe quel autre droit peut l'être.

Comme le disait Gérard Bouchard lors d'une entrevue à Radio-Canada (10 avril 2019) «L'absence de modération...» *«Quand M. Legault parle de baillon, c'est donc qu'il veut soustraire le projet à la démocratie parlementaire, et quand il recourt à la clause dérogatoire, c'est qu'il veut le soustraire à l'examen des tribunaux.»*

CONCLUSION

Les Québécois.e.s sont renommés pour leur empathie, c'est-à-dire leur capacité à se mettre à la place de l'autre. Avez-vous une idée des sentiments - en fait ressentiments - éprouvés par les jeunes Québécois musulmans, nés ici? Par exemple, l'enseignante - ou l'étudiante en pédagogie - à qui on dit «Tu n'as qu'à enlever ton foulard le temps de ton travail», c'est-à-dire à se dépouiller d'une partie de son identité... J'ai entendu un journaliste éminent dire que ce n'était pas dramatique! J'ai aussi lu des lettres dans des journaux disant qu'il n'y avait qu'à demander une dispense à un imam! Comme si l'islam fonctionnait avec «un pape», comme le catholicisme! Faisons un parallèle avec le droit des médecins de ne pas appliquer eux-mêmes l'aide à mourir si c'est contraire à leurs convictions : personne ne leur dit qu'ils doivent mettre leurs principes de côté...

Notre nationalisme québécois, ouvert sur le monde, est-il devenu un nationalisme identitaire? Une majorité ne se définit pas contre ses minorités...

Nous ne saurions vous dire à quel point nos communautés de confession musulmane - ou même seulement de culture - se sentent déconcertées devant ce revirement de situation.

Le message inévitablement reçu par les musulmans, hommes ou femmes, pratiquants ou non, femmes portant le hidjab ou non, c'est qu'ils ne sont pas les bienvenus au Québec. Or, nous ne pouvons pas croire que le message que ce gouvernement désire envoyer, ce soit que les musulmans sont désormais refusés au Québec.

La littérature scientifique démontre que la discrimination, peu importe la forme qu'elle prend, entraîne des effets physiologiques de stress qui ont un impact à long terme sur la santé par différents processus pathophysiologiques. Une importante méta-analyse de 2015 a démontré que le racisme doublait le risque de problèmes de santé mentale tels que la dépression, l'anxiété et le stress psychologique. Le racisme était aussi associé à une hausse de problèmes de santé tels que l'obésité, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires. Une étude plus récente, publiée en 2018 par Samari et al., corroborait ces données spécialement pour les victimes d'islamophobie.

Le projet de Loi 21 va empêcher l'embauche dans certains emplois de personnes portant un signe religieux, sans égard à la compétence. Par la clause grand-père, il va contribuer à épaissir le fameux «plafond de verre» puisque plusieurs n'auront pas accès aux promotions. En somme, il va institutionnaliser une discrimination contre des minorités très spécifiques.

Alors que maintenant, selon les deux Chartes des droits et libertés, c'est une discrimination illégale de refuser d'engager un candidat en fonction de sa religion, ce projet de loi conforte l'employeur, public ou privé, qu'il sera finalement légitime de le faire.

Est-ce que le port de signes religieux est vraiment un grand problème au Québec? Par exemple, les problèmes causés par la pénurie de main d'oeuvre, en particulier en éducation et en santé, mais aussi en agriculture, en restauration, en somme, presque

partout, ne sont pas plus criants? Citons l'article d'Alain Saulnier, du Devoir (19 avril 2019) «Quelle menace devons-nous contrer? » où il estimait que *«Plutôt que de consacrer l'actuelle législature à agiter et à chasser le foulard, on devrait mener la bataille contre les géants du Web et l'impérialisme culturel américain.»*

Pour contrer le fondamentalisme, il faut éviter de refouler les croyants dans la sphère privée, c'est-à-dire dans des communautés fermées, soustraites à la critique et à la confrontation avec l'analyse publique et la culture commune.

Imposer une loi discriminatoire à une femme équivaldrait en certains cas à la soumettre au patriarcat, et ultimement aux oppressions fondamentalistes, et, par-dessus tout, à l'isolement. Une personne doit subvenir à ses besoins pour être en position de prendre ses propres décisions, donc d'accéder à la liberté. L'autonomie financière garantit l'autonomie psychologique et sociale, tel que démontré par la recherche de résidentes en psychiatrie de l'Université McGill (La Presse Plus, 26 avril 2019). Ne pensez-vous pas qu'en interdisant l'accès à l'équité (femme-femme; femme-homme) à des femmes instruites et émancipées, nous nous retrouvons devant une attitude «paternaliste» qui retourne ces femmes dans leur isolement à la maison?

Selon Cécile Rousseau et al (Le Soleil, 24 avril 2019) : *«L'alternative viable à l'intégrisme religieux ou laïc est une laïcité plurielle, ou femmes et hommes porteurs de différentes histoires sont libres de suivre leurs propres voies dans le respect des libertés collectives, tout en exprimant symboliquement leurs identités plurielles.»*

Annexes : Sondages Léger Marketing pour ICIM**Tableaux**

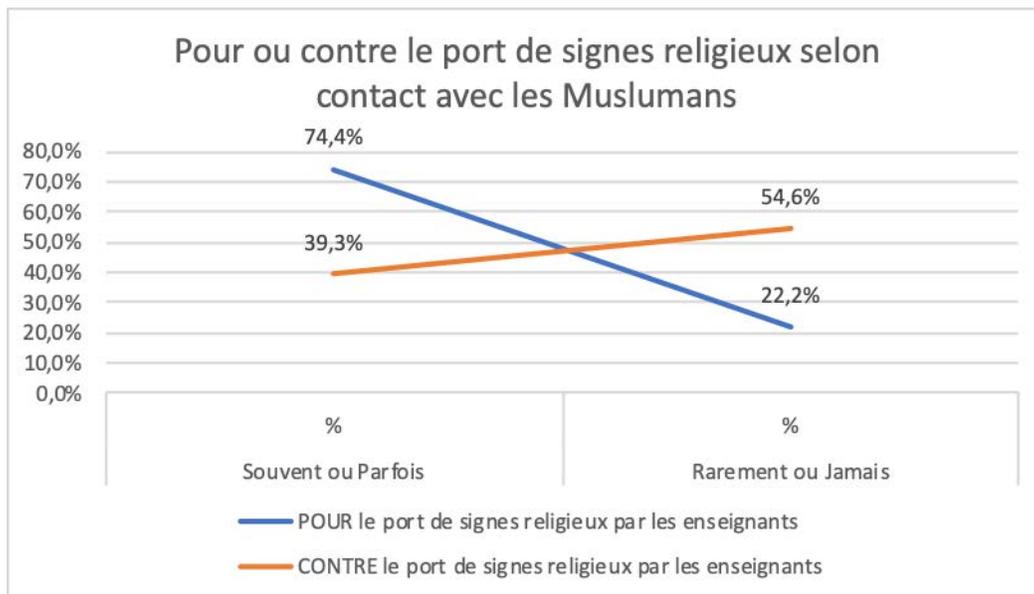
Les tableaux suivants sont tirés d'un sondage Léger Marketing pour l'Institut canadien pour les identités et les migrations, dans lequel 1519 Canadiens ont été consultés au cours de la semaine du 12 novembre 2018, avec une marge d'erreur probabiliste de 3,5 points 19 fois sur 20. L'échantillon comprenait quelque 403 Québécois, dont 86 sondés en anglais et 317 en français.

Les trois tableaux ci-bas concernent les opinions des Québécois sondés, telles qu'ils les ont eux-mêmes décrites. Donc, les opinions négatives relatives sont le résultat d'une auto-évaluation et non d'un jugement externe.

Tableau 1 : L'appui et l'opposition au port de signes religieux par les enseignants des écoles publiques selon la fréquence de contact avec les musulmans

Plus les Québécois ont de contacts avec les musulmans, moins ils sont portés à prendre position contre le port des signes religieux. Moins les Québécois ont de contacts avec les musulmans, plus ils sont portés à s'opposer au port de signes religieux par des enseignants.

On peut donc légitimement se poser la question si le simple constat qu'une majorité est contre le port de signes religieux est la seule donnée pertinente pour mettre en avant un projet de loi dans ce sens. Ces données démontrent qu'une connaissance accrue de la communauté musulmane réduit chez les Québécois le désir d'imposer des restrictions à cette même communauté. Il nous semble qu'une campagne d'éducation plutôt que d'interdiction serait de mise. Il est essentiel de réfléchir à la meilleure façon de gérer les questions de diversité dans notre société.

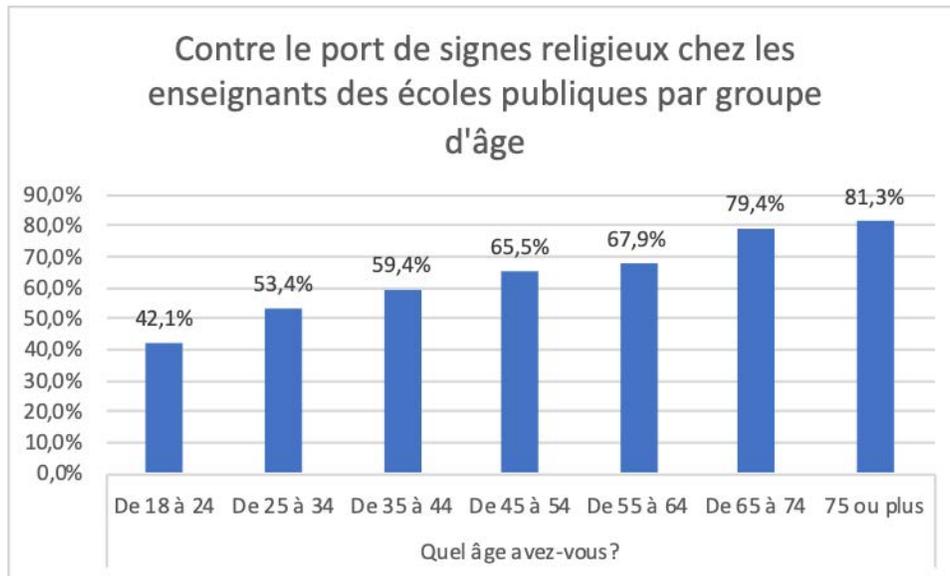


Source : Sondage Léger pour l'Institut canadien pour les identités et les migrations, novembre 2018

Tableau 2 : L'appui pour l'interdiction du port de signes religieux par des enseignants des écoles publiques par tranche d'âge

Ce tableau démontre que l'appui pour l'interdiction des signes religieux augmente en proportion directe avec l'âge. Les jeunes ont tendance à avoir plus de contacts avec les groupes minoritaires et sont généralement plus à l'aise avec la diversité.

En légiférant de façon hâtive sans soumettre le nouveau projet de loi aux vérifications de notre système de droit, le gouvernement actuel risque de miner la légitimité de notre Charte des droits ainsi que des institutions qui ont été créées pour l'appliquer. Est-ce que les générations à venir nous en tiendront rigueur si elles héritent d'un système de droit affaibli et moins capable de les protéger?



Source : Sondage Léger pour l'Institut canadien pour les identités et les migrations, novembre 2018

Tableau 3 : Opinions négatives envers des groupes minoritaires chez les personnes qui sont pour et contre le port de signes religieux par les enseignants des écoles publiques

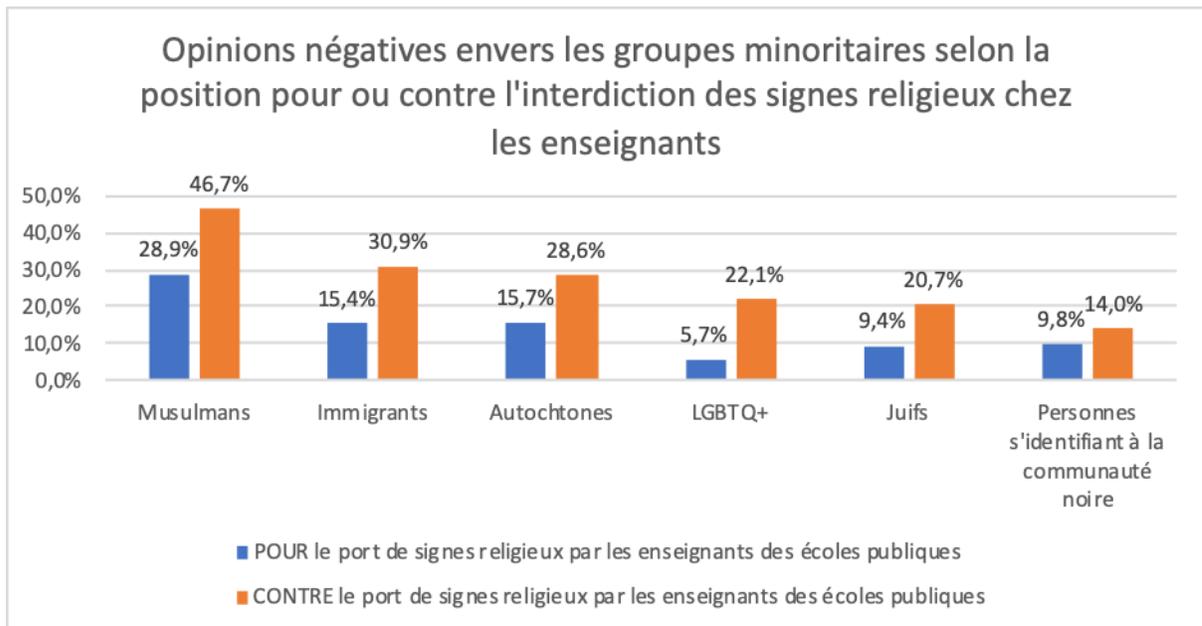
On a demandé aux Québécois pour et contre le port de signes religieux par les enseignants des écoles publiques, quelles étaient leurs opinions de divers groupes minoritaires.

Le tableau démontre que les gens qui sont contre le port de signes religieux avouent avoir des sentiments négatifs envers plusieurs groupes minoritaires en plus grande proportion que les gens qui sont pour le port de signes religieux. Ceci est le cas même pour des groupes qui n'ont aucun lien avec la religion, dont la communauté LGBTQ+ et les Autochtones.

Est-ce qu'on veut légiférer sur un droit fondamental d'une minorité lorsque la demande de restriction de ce droit semble provenir de segments de la population qui rejettent de façon disproportionnée, entre autres, les LGBTQ+ et les Autochtones?

Le gouvernement se réclame de la majorité, mais ces sondages démontrent qu'il y a bien plus à comprendre ici qu'une question de nombre. Il incomberait au gouvernement, avant d'agir, de faire des efforts de comprendre ce qui sous-tend l'appui à l'interdiction du port de signes religieux par les enseignants.

Mettre en vigueur une loi sans faire ces vérifications, sans consultation suffisante et en suspendant notre Charte des droits est extrêmement dangereux et risque de miner la légitimité du système que nous avons-nous-mêmes mis en place pour protéger nos droits et libertés.



Source : Sondage Léger pour l'Institut canadien pour les identités et les migrations, novembre 2018

CONCLUSION: Les tableaux démontrent le danger de toucher à des droits fondamentaux sans faire les études nécessaires et sans soumettre la législation en question à la vérification du système de droit créé par les Québécois à leur image : la Charte des droits et libertés, la Commission des droits et le Tribunal.